

B.P. 75088
57073 METZ Cedex 3

DECISION
portant délégation de signature

N° 2026/003-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur WENDLING en qualité de Directeur de l'EPSM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE prenant effet le 1^{er} janvier 2026,

Considérant la décision de nomination de Madame KNEIB en date du 17 juin 2013 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Madame DEFLORAINE en date du 2 février 2015 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directrice-adjointe,

Considérant la décision de nomination de Monsieur KRATZ en date du 1^{er} mars 2020 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Directeur-adjoint,

Considérant la décision de nomination de Madame JAYER en date du 1^{er} décembre 2023 à l'EPSM Metz Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des Soins,

Considérant la décision de nomination de Monsieur SALAZAR en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPSM Metz Jury en qualité Attaché d'administration hospitalière principal,

Considérant la décision de nomination de Madame SANTANGELO en date du 1^{er} avril 2025 à l'EPSM Metz Jury en qualité d'Attachée d'administration hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Madame KRATZ en date du 1^{er} janvier 2025 à l'EPSM Metz-Jury en qualité de Cadre paramédical hors classe,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de leur participation à l'astreinte de direction de l'établissement fixé selon le planning mensuel, délégation est donnée à :

- Monsieur Philippe KRATZ, Directeur adjoint,
- Madame Véronique DEFLORAIN, Directrice adjointe,
- Madame Véronique KNEIB, Directrice adjointe,
- Madame Thérèse JAYER, Cadre paramédical hors classe faisant fonction de Directrice des soins,
- Madame Sandrine KRATZ, Cadre paramédical hors classe,
- Monsieur Patrick SALAZAR, Attaché d'administration hospitalière,
- Madame Cati SANTANGELO, Attachée d'administration hospitalière.

à l'effet de signer toutes les décisions, tous les courriers, les documents permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement ou nécessitant d'être signés sans délai et les décisions de suspension du personnel non médical au titre de l'article L. 531-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 3 : Monsieur le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'Etat ainsi que sur le portail de l'établissement, sera notifiée aux personnes concernées, sera transmise sans délai à Monsieur le Trésorier Principal et communiquée au conseil de surveillance lors de sa plus proche séance.

Jury, le 1^{er} janvier 2026

